

TRAITE D'APPORT FUSION-CRÉATION

Entre les soussignés :

- L'ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS DE MOBIL, (ci-après désignée sous le sigle **3AM**)
Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
Dont le siège est sis chez ESSO SAF, 20 rue Paul Héroult, 92000 NANTERRE
Représentée par son Président Dominique Fieux dûment mandaté à l'effet de signer les présentes, par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2024

d'une part

et

- L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS ESSO/EXXONMOBIL, (ci-après désignée sous le sigle **ARESSO**), Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
Dont le siège est sis chez ESSO SAF, 20 rue Paul Héroult, 92000 NANTERRE
Représentée par son Président Patrick Constant dûment mandaté à l'effet de signer les présentes, par délibération du Comité de Direction en date du 28 février 2024

d'autre part

I. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les sociétés ESSO et Mobil dont sont issus les adhérents des deux associations de retraités ont fusionné il y a plus de vingt ans.

Les nouveaux retraités viennent du Groupe ExxonMobil et souhaitent pouvoir retrouver leurs origines au sein d'une association unique.

Les deux associations subissent une baisse significative de leurs effectifs et le regroupement sous forme d'une fusion devient nécessaire pour assurer les services rendus et attendus par leurs adhérents.

Les deux associations ont développé depuis 4 ans de nombreuses actions en commun : mise en place d'un site internet commun (« arexxonmobil.fr »), calendrier commun envoyé aux adhérents des 2 associations depuis 2021, mise en place d'une double cotisation attractive, échanges d'éditoriaux et d'articles dans les revues La Gazette et Amitié, envoi d'une Newsletter aux adhérents des 2 associations, mise en place de sorties communes au sein des régions, harmonisation géographique des régions, recherche des meilleures pratiques et simplification de certains processus, utilisation partagée de logiciels (envoi de courriels ; visio-conférences, etc).

La fusion est donc le prolongement logique de toutes les actions entreprises ; elle permettra de garder les meilleures pratiques des deux associations et aussi de développer de nombreuses synergies.

II. CRÉATION DE LA NOUVELLE ASSOCIATION ARExxonMobil

Pour mener à bien ce projet, et pour des raisons d'équilibre et d'égalité entre elles, les deux associations ont décidé de créer une nouvelle structure juridique, « Anciens et Retraités des Groupes Esso, Mobil, ExxonMobil et de leurs filiales », désignée sous le sigle **ARExxonMobil**.

Le projet de fusion se traduit par la création de cette nouvelle association qui recevra en apport la totalité des actifs et passifs respectifs des deux associations. Le présent traité engendrera également la dissolution des associations **3AM** et **ARESSO**.

ARExxonMobil continuera dans de meilleures conditions les activités de **3AM** et **ARESSO**, en respectant les mêmes valeurs.

III. DATE ET EFFET DE LA FUSION

Il a été décidé de donner à la fusion-création un effet différé au 1^{er} janvier 2025.

En conséquence et jusqu'à la date effective et définitive de la fusion fixée au 1^{er} janvier 2025, toutes les opérations réalisées par chaque association à compter de la date de signature du présent traité resteront considérées comme étant faites pour le compte de l'association qui les aura mises en œuvre.

Les associations **3AM** et **ARESSO** transmettront à **ARExxonMobil** tous les éléments composant les patrimoines objets de l'apport dans l'état où ils se trouvent à la date de la réalisation définitive de l'apport.

IV. METHODES D'EVALUATION

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par intégration de **3AM**, d'une part, et de **ARESSO**, d'autre part, au sein de **ARExxonMobil**, à la valeur à laquelle ils figureront dans leurs comptes respectifs arrêtés au 31 décembre 2024.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque, la fusion entre deux structures associatives ne générant pas de calcul de parité.

V. DÉSIGNATION DES PATRIMOINES APPORTÉS LORS DE LA FUSION

Dispositions préalables

3AM et **ARESSO** apportent à **ARExxonMobil** l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs éventuels dont est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de **3AM** et **ARESSO** sera dévolu à **ARExxonMobil** dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

La base de départ au plan comptable repose sur les bilans financiers au 31 décembre 2023 établis par les deux associations.

Toutefois, une projection des éléments financiers 2024 complète ces éléments afin de déterminer la valeur des apports provisoires, étant entendu que des écarts seront inéluctables entre les valeurs d'apport provisoires figurant dans le traité de fusion et les valeurs d'apport définitives constatées à la date d'effet comptable au 1^{er} janvier 2025.

A- APPORT DE 3AM

Valeur comptable au 31 décembre 2023

1) ACTIF

a. Immobilisations 0 euros

b. Créances

Créances nettes 0 euros

Autres créances nettes 0 euros

c. Disponibilités

Banques - 264 euros

Livrets bancaires 49 707 euros

d. Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance 0 euros

2) PASSIF (HORS FONDS PROPRES)

a. Dettes

Dettes fournisseurs 0 euros

Autres dettes 0 euros

b. Comptes de régularisation

Produits constatés d'avance 0 euros

3) VALEUR NETTE DE LA FUSION POUR 3AM

La valeur nette comptable des biens de **3AM** au 31 décembre 2023 s'élève à 49 443 euros

La projection de résultat de **3AM** pour l'année 2024 s'élève à + 557 euros

La valeur nette des apports provisoires de **3AM** au 1^{er} janvier 2025 s'établit donc à 50 000 euros.

B- APPORT DE ARESSO

Valeur comptable au 31 décembre 2023

1) ACTIF

a. Immobilisations	0 euros
b. Créances	
Créances nettes	0 euros
Autres créances nettes	18 544 euros
c. Disponibilités	
Banques	90 499 euros
Livrets bancaires	66 878 euros
d. Comptes de régularisation	
Charges constatées d'avance	0 euros

2) PASSIF (HORS FONDS PROPRES)

a. Dettes	
Dettes fournisseurs	0 euros
Autres dettes	30 318 euros
b. Comptes de régularisation	
Produits constatés d'avance	135 euros

3) VALEUR NETTE DE LA FUSION POUR ARESSO

La valeur nette comptable des biens de **ARESSO** au 31 décembre 2023 s'élève à 145 468 euros.
La projection de résultat de **ARESSO** pour l'année 2024 s'élève à – 70 468 euros.
La valeur nette desdits apports provisoires de **ARESSO** au 1^{er} janvier 2025 s'établit à 75 000 euros.

VI. PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

ARExxonMobil sera propriétaire à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, soit au 1^{er} janvier 2025, des disponibilités apportées à la valeur à laquelle elles figureront dans les comptes respectifs de 3AM et ARESSO arrêtés au 31 décembre 2024.

VII. CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

Les apports, à titre de fusion de leurs patrimoines par **3AM** et **ARESSO** à **ARExxonMobil** seront faits à charge expresse pour cette dernière de payer, en l'acquit des associations apporteuses, les dettes éventuelles représentant un passif.

Ces dettes seront supportées par **ARExxonMobil**, laquelle sera débitrice des sommes correspondantes aux lieux et places des associations dissoutes, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Les apports, qui seront effectués par les associations dissoutes à titre de fusion, seront en outre consentis et acceptés sous les charges et conditions suivantes :

1. **ARExxonMobil** prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation définitive de l'apport, sans pouvoir demander aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit.
2. Elle supportera et acquittera, à compter de ladite date, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances éventuels ainsi que toutes charges quelconques, grevant ou susceptibles de grever les biens apportés.
3. Elle sera subrogée, à compter de la même date, dans tous traités, contrats, marchés et conventions intervenus avec des tiers, à ses risques et périls et sans recours contre les associations dissoutes.
4. Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les activités de la nature de celles exercées jusqu'ici par les associations apporteuses et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire à cet effet, le tout sous sa responsabilité.
5. Elle sera tenue de l'acquit du passif pris en charge par elle, tel qu'il est désigné, comme l'auraient été les associations dissoutes pour toutes dettes et charges et qui viendraient à se révéler ultérieurement.

Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées et sera tenue dans les mêmes conditions de l'exécution de tous engagements, cautions et avals qui auraient pu être donnés.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins entre les passifs énoncés précédemment et les sommes réclamées par des tiers et reconnues exigibles, **ARExxonMobil** serait tenue d'acquitter tout excédent de passif ou bénéficierait de toute différence en moins sur ledit passif.

Dans l'hypothèse où apparaîtrait un actif omis dans la désignation des biens et droits apportés, celui-ci profitera à **ARExxonMobil**.

6. Dès la réalisation définitive des présents apports, **ARExxonMobil** sera intégralement subrogée aux associations dissoutes relativement aux biens et aux droits apportés et à leur exploitation ainsi qu'au passif pris en charge, pour tenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toute décision, recevoir ou payer toute somme due à la suite desdites décisions.

VIII. CONTREPARTIE DE LA FUSION DE 3AM ET DE ARESSO

3AM et **ARESSO** apportent à **ARExxonMobil** l'intégralité de leurs actifs, à charge pour **ARExxonMobil** d'acquitter la totalité des passifs correspondants.

Les opérations relatées dans le présent acte devant intervenir entre personnes morales à but non lucratif, les adhérents membres de **3AM** et **ARESSO** ne percevront aucune contrepartie pécuniaire en rémunération des apports nets effectués ; de ce fait il n'est pas établi de rapports d'échange.

Les membres de **3AM** et **ARESSO** acquièrent la qualité de membres de **ARExxonMobil** à condition d'acquitter la cotisation de celle-ci, et ce sans qu'il y ait lieu à procédure d'agrément. En qualité de membres adhérents, les statuts de l'association **ARExxonMobil** s'appliquent à tous ses membres sans restriction.

IX. RÉALISATION DE LA FUSION-CREATION

Conformément à l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, le projet de statuts de l'association **ARExxonMobil** figurant en annexe, ainsi que le présent traité de fusion seront soumis en juin 2024 à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de **3AM**, d'une part, et de l'assemblée générale extraordinaire de **ARESSO**, d'autre part.

En conséquence, le présent traité de fusion est conclu sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires de **3AM** et **ARESSO** du traité de fusion les concernant ainsi que du projet de statuts de l'association **ARExxonMobil** selon des délibérations concordantes.

A défaut de réalisation de l'une de ces opérations avant la date du 30 juin 2024, le présent traité serait considéré comme n'ayant jamais existé.

Par ailleurs, dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, les opérations de fusion projetées ne seraient pas réalisées, tous les frais, droits et honoraires des opérations qui auront été engagés seront supportés, par parts égales, par les deux associations.

X. DISSOLUTION DE 3AM et ARESSO

3AM et **ARESSO** se trouveront dissoutes de plein droit le 1^{er} janvier 2025.

Le passif des associations apporteurs devant être entièrement pris en charge par **ARExxonMobil**, leur dissolution, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

XI. FORMALITÉS

Les associations **3AM** et **ARESSO** rempliront toutes les formalités requises à la suite de la réalisation des opérations relatées dans le présent traité.

XII. FRAIS ET DROITS

ARExxonMobil supportera tous les frais, droits et honoraires afférents à la mise en œuvre des opérations juridiques, objet des présentes conventions.

XIII. ELECTIONS DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège de l'association qu'elles représentent.

XIV. POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent traité de fusion pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Fait à l'an

en 3 exemplaires originaux.

Pour L'ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS DE MOBIL, son président, M Dominique Fieux

Pour L'ASSOCIATION DES RETRAITES ESSO/EXXONMOBIL, son président M Patrick Constant

Annexe 1 :
Documents comptables

Annexe 2 :
Statuts de L'ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS DE MOBIL et de L'ASSOCIATION DES
RETRAITES ESSO/EXXONMOBIL

Annexe 3 :
Statuts de l'association ARExxonMobil